Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL2024-AR

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 DECEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-12-01

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatre décembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à BOE Estelle
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à LEROUX Michel
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
THEVENET Véronique qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

FINANCES – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE MAFFLIERS 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 5217-10-6 et L. 2122-22,

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 Fax 01.34.08.72.03 Email :mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL2024-AR

Vu l'arrêté du 9 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 02 du 19 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07 en date du 23 novembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),

Vu le budget primitif du « Manoir » de l'exercice 2024,

Vu la délibération 2024/05/07 du 16 mai 2024 apportant la DM1 du budget communal,

Considérant, que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle a pour objectif de rectifier les erreurs matérielles qui se sont glissées lors de la retranscription des éléments chiffrés sur le document budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

Considérant, que les virements de crédits à effectuer ne modifieront ni l'équilibre du budget, ni n'augmenteront les dépenses d'investissements,

Considérant que la Préfecture a signalé un léger déséquilibre du budget réel du Manoir Notre Dame qu'il convient de corriger via la DM3 décrite par la délibération 2024-12-02 à venir,

Considérant que la correction du léger déséquilibre du budget réel du Manoir Notre Dame nécessite l'augmentation du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » du budget d'investissement, lui-même équilibré par le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », nécessitant l'augmentation de l'article 74-74748 « Dotations, subv. et participations » du budget recette de fonctionnement du « Manoir Notre Dame alimenté par l'article 65-65736112 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics de rattachement » du budget communal qu'il convient d'augmenter de 36 712,32 €.

Considérant que pour équilibrer cette augmentation, il est nécessaire d'ajuster au plus juste les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, tels que l'article « Fournitures de petit équipement » 011 - 60632 = -10 000 €, l'article « Matériel roulant » 011 - 61351 = -9 682,32 €, et le chapitre « virement à la section d'investissement » 023 = -17 030 €

Considérant que la réduction du chapitre « virement à la section d'investissement » 023 de -17 030 € nécessite de réduire d'autant le budget alloué au chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement » du même montant, qu'il convient de compenser par la baisse des dépenses d'investissement « cimetière » 21 – 2116 dont le dossier nécessite des études complémentaires sur 2025.

La décision modificative n°2 au budget primitif de la commune de Maffliers 2024 porte sur :

- L'augmentation de l'article 65-65736212 pour permettre le rééquilibrage du budget réel annexe « Manoir Notre Dame »
- La diminution du chapitre 011 Charges à caractère général
- La réduction du chapitre 023 « virement à la section d'investissement »
- La réduction de la même valeur du chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement »
- La réduction des immobilisations corporelles

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL2024-AR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 voix contre (Martine VANEECKELOOT, Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS) :

- **de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2024.**

COMPTE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60632		-10 000,00 €
011	61351		-9 682,32 €
023			-17 030,00 €
65	65736212		+36712,32 €
		Total	**0,00 €**

COMPTE RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
021			-17 030,00 €
		Total	**-17 030,00 €**

COMPTE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2116		-17 030,00 €
		Total	**-17 030,00 €**

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 13/12/2024

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 Fax 01.34.08.72.03 Email :mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202402-AR

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 DECEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-12-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatre décembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à BOE Estelle
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à LEROUX Michel
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
THEVENET Véronique qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

FINANCES – BUDGET MANOIR – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 MANOIR NOTRE DAME 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 5217-10-6 et L. 2122-22,

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 Fax 01.34.08.72.03 Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202402-AR

Vu l'arrêté du 9 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 02 du 19 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07 en date du 23 novembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),

Vu le budget primitif du « Manoir » de l'exercice 2024,

Considérant, que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle a pour objectif de rectifier les erreurs matérielles, qui se sont glissées lors de la retranscription des éléments chiffrés sur le document budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

Considérant la délibération 2024-12-01 voté le 10 décembre 2024,

Considérant que les corrections apportées par la DM2 ne couvraient pas l'intégralité des erreurs matérielles malgré le concours de la DGFIP et de l'équipementier du logiciel métier,

Considérant que la Préfecture a relevé malgré un budget général équilibré, un léger déséquilibre au niveau du budget réel qu'il faut corriger,

Considérant, que les virements de crédits à effectuer ne modifieront ni l'équilibre du budget, ni n'augmenteront les dépenses d'investissements,

Considérant que l'augmentation de la subvention prévisionnelle de l'article 65-65736112 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics de rattachement » du budget communal qui a été augmenté par la délibération 2024-12-01 de 36 712,32 €,

Considérant que la correction du léger déséquilibre du budget réel du Manoir Notre Dame nécessite l'augmentation du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » du budget d'investissement, lui-même équilibré par le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », nécessitant l'augmentation de l'article 74-74748 « Dotations, subv. et participations » du budget recette de fonctionnement du « Manoir Notre Dame

Considérant l'augmentation des recettes d'investissement engendré par le rééquilibrage du budget réel, le budget alloué aux « immobilisations corporelles » est augmenté de 12 412,32 €.

La décision modificative n°3 au budget primitif du « Manoir » 2024 porte sur :

- La prise en compte de l'augmentation de la subvention du budget de la commune
- L'adaptation des crédits pour les intérêts réglés à l'échéance
- L'adaptation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- La correction du déséquilibre du budget réel dans la section dépenses d'investissements
- L'adaptation des dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202402-AR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 voix contre (Martine VANEECKELOOT, Lisa LUCHIER, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS) :

- **de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2024.**

COMPTE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
74	74748		+ 36 712,32 €
		Total	**+ 36 712,32 €**

COMPTE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
66	66111		+ 24 300,00 €
023			+ 12 412,32 €
		Total	**+ 36 712,32 €**

COMPTE RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
021			+ 12 412,32 €
		Total	**+ 12 412,32 €**

COMPTE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	*Article*	*Nature*	*Montant*
21	21838		+ 12 412,32 €
		Total	**+ 12 412,32 €**

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 13/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202403-AR

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 DÉCEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL2024-12-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatre décembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à BOE Estelle
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à LEROUX Michel
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
THEVENET Véronique qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

OBJET : RECRUTEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202403-AR

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**

2) **De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**
Le coordonnateur désigné est le Directeur des Services de la commune de Maffliers.

3) **De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

❖ Il ne percevra pas de rémunération complémentaire.

4) **De créer 3 postes temporaires d'agents recenseurs et autoriser le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du **01er janvier 2025 au 28 février 2025** – *un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.*

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) **De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

❖ Pour les agents extérieurs à la collectivité :

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de :

-1,3 € par habitant recensé
-1,90 € par logement
-40,00 € par journée de formation
-40,00 € la tournée de reconnaissance

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

❖ Pour les agents communaux :

Les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de :

- 1,30 € par habitant recensé
- 1,90 € par logement
- 40,00 € par journée de formation
- 40,00 € la tournée de reconnaissance

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202403-AR

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

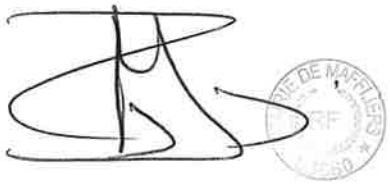

Publication le : 13/12/2024

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202404-AR

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 DÉCEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL2024-12-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le quatre décembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
SOMBRIN Fabrice	VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à BOE Estelle
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à LEROUX Michel
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
THEVENET Véronique qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

La Commune de Maffliers envisage de recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'animateur selon les besoins, pour une durée maximum de 10 heures les mercredis et de 48 heures sur les semaines de vacances du calendrier scolaire 2025.

Ce vacataire serait recruté pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20241210-DEL202404-AR

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 2 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS), et 2 abstentions (Martine VANEECKELOOT, Pierrick MERLIN) :

- **D'autoriser** le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'animateur selon les besoins pour une durée maximum de 10 heures les mercredis et de 48 heures sur les semaines de vacances du calendrier scolaire 2025 pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

- **De fixer** la rémunération de chaque vacation comme suit : sur la base du SMIC horaire.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent vacataire nommé dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 13/12/2024